



Mémoire de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) sur l'analyse du rapport de vérification de l'utilisation des crédits de fonctionnement des postes comptables de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) au titre de la gestion 2013 au regard des textes en vigueur notamment la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin.

Avril 2016

Le présent mémoire est rédigé pour être transmis au Procureur de la République, dans le cadre de l'analyse faite par l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) du rapport de vérification de l'utilisation des crédits de fonctionnement des postes comptables de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) au titre de la gestion 2013.

Il ressort de l'étude menée par l'ANLC sur le rapport ci-dessus cité, la substance suivante :

Au nombre des irrégularités commises par les responsables de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ainsi que par certains cadres du ministère en charge des finances il y a :

- le détournement des fonds de leur objet initial. En effet, la Directrice Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Chef du Bureau des Moyens Financiers auraient acquis des matériels et du mobilier imputables à la rubrique budgétaire «24 acquisitions et grosses réparations» pour cent quinze millions quatre cent cinquante-un mille neuf cent vingt-sept (115 451 927) FCFA en lieu et place des fournitures et ce, sans recours à la hiérarchie pour l'obtention d'une autorisation éventuelle préalable. La responsabilité du Régisseur central près le ministère en charge des finances serait co-engagée par rapport à cette irrégularité ;
- la tentative de justification de l'acquisition des matériels et mobilier de bureau pour le compte des postes comptables pour une valeur de cent quinze millions quatre cent cinquante un mille neuf cent vingt sept (115 451 927) francs CFA, par l'utilisation de factures fictives et de bordereaux fictifs de livraison de fournitures de bureau. Cet acte serait imputable aux personnes ci-après : Madame Fatima SEKOU MADOUGOU, Directrice Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ; Madame Blandine BIO AGBENGA, Chef du Bureau des Moyens Financiers ; Monsieur Mémanton BONI YALLA, Chef du Bureau du Matériel et des Archives ; Monsieur BODE Maurille, Gérant des Etablissements

«C'est Dieu Qui Est Fort» ; Monsieur HOOFER Koffi, Gérant des Etablissements «El Shaddai» ; Monsieur BELLO Ousman, Gérant des Etablissements «La Principale de l'Angle» ; Monsieur GLELE Armand, Gérant des Etablissements «Maboth» ; Monsieur GBAGUIDI Corneille, Gérant des Etablissements «Groupe Technique Plus».

En ce qui concerne les autres irrégularités qui ont été relevées par la commission d'audit, des sanctions administratives doivent être prises à l'encontre des cadres mis en cause. Ceci faisant partie des recommandations du rapport d'audit adressé au Ministre d'Etat en charge de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation.

L'ANLC juge donc important de dénoncer ces faits au Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou en vue de l'ouverture d'une enquête approfondie à faire par un magistrat du siège, en l'occurrence le juge d'instruction. Ceci permettra de situer les responsabilités et de faire sanctionner les éventuels cadres et autres personnes qui se rendraient coupables de faits prévus et punis par la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin.

Fait à Cotonou le 19 avril 2016

Guy OGOUBIYI